



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 28 juin 2023

## OBJET :

DE-23-06-1-14) ADHESION A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour l'année 1963 et notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à la mise en œuvre, à titre expérimental, du Compte Financier Unique et notamment son article 242 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que le Compte Financier Unique est indissociable de la démarche engagée par le Ministère des Finances afin de moderniser le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales (dématérialisation, référentiel M57, certification des comptes ou dispositifs alternatifs) ;

Considérant l'intérêt pour la ville de participer à cette expérimentation afin de préparer les services aux modifications comptables à intervenir en 2024 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 juin 2023,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la candidature à l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour les comptes 2023 du budget principal et les budgets annexes.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*